Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213503519-20260624-D_2026_10-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de LE RHEU
Ville de LE VERGER

DÉCISION N° 2026/10 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 24 JUIN 2026

Monsieur le Maire,
- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°04.2026.07 en date du 13 avril 2026.

DÉCIDE

Article 1 : suite à une demande d'admission en non-valeur présentée le 17 juin 2026 par Monsieur le Trésorier de Montfort-sur-Meu concernant des créances afférentes à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

- Approuve en non-valeurs une liste de créances afférentes aux exercices 2023, 2024 et 2025 pour un montant de 147.63 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des Délibérations de la commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le maire
. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un Délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à LE VERGER,
Le 24 juin 2026

M. le Maire,
Patrick CHRISTEL